

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - GENERALITES

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association, à la poursuite de son objet social ou aux bonnes relations entre ses membres.

Il sera porté à la connaissance de chaque Confrérie adhérente.

ARTICLE 2 - RESERVE

ARTICLE 3 - MANDAT FEDERAL

En cas d'engagement du Bureau Fédéral pour une manifestation exceptionnelle, il pourra être demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de prolonger d'un an le mandat du Bureau fédéral en place.

ARTICLE 4 - MEMBRES DU BUREAU

Lors des élections (tous les trois ans), les sept membres en tête deviennent le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration, appelés Titulaires, et les suivants deviennent Suppléants.

Dans le cas d'une carence au poste de Titulaire, le premier Suppléant sera de fait intégré au Bureau.

Les Suppléant(e)s sont de droit les premier(ère)s à être sollicité(e)s pour être coopté(e)s comme Chargé(e)s de mission de Régions.

ARTICLE 5 - CHARGE(ES) DE MISSION

La Fédération Régionale des Confréries du Grand Est comporte quatre provinces : l'Alsace, le Champagne, la Franche-Comté et la Lorraine. Au cas où une de ces provinces ne serait pas représentée au Bureau Fédéral, il sera coopté un membre de celle-ci afin de siéger au Bureau.

Une priorité sera donnée aux Suppléant(e)s.

En cas de carence de Suppléant(e)s, des propositions seront faites par le Bureau, et donneront lieu à un vote.

Les Chargé(e)s de mission ont une voix consultative. Ils représentent le Bureau dans les provinces, et agissent sur délégation du Président.

Ils peuvent être autorisés à remettre la Médaille Fédérale.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2023, à Baccarat, et cosigné par le Président et le Secrétaire Fédéral en exercice.

Laurent GANGLOFF
Président
(Original signé)

Claude-Louis CONTOUX
Secrétaire
(Original signé)